

## ***CONSEIL MUNICIPAL DE LE PRADAL***

Séance du mardi 06 juin 2017 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de Le Pradal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M Christian BALERIN, Maire

Etaient présents :

ARIBAUD E., AUGÉ M., BELUEL S., DESASY A., MASSON K., TOMAS M-T.,

Etaient absents :

ROUQUAYROL J.-C. représenté,

CHEVRIER Y., MARC D., SERGEANT D.

Secrétaire de séance : MASSON K.

### **1°/ DEPART A LA RETRAITE D'EVELYNE GIMENO :**

M le Maire explique qu'il convient de radier des cadres Mme Gimeno par un arrêté portant mise à la retraite, de lui payer les congés qui n'ont pu être pris avant le 30 juin 2017 du fait du bon fonctionnement des services et de nommer stagiaire Mme Allies par arrêté au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité et autorise M le Maire à signer les arrêtés nécessaires à la retraite de Mme Gimeno et à la nomination stagiaire de Mme Allies.

### **2°/ CONTRAT D'EVELYNE GIMENO POUR LE GITE COMMUNAL**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée, emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de

catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial non-titulaire en raison du maintien du bon fonctionnement du gîte communal,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial non titulaire, à temps non-complet de moins de 17h30 en raison du maintien du bon fonctionnement du gîte communal pour exercer les fonctions d'agent d'accueil polyvalent;

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 407 / indice majoré 367.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1er juillet 2017 :

#### NON-TITULAIRES

Emploi(s) : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL :

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité et approuve la création de l'emploi proposé par M le Maire.

#### **3°/PERMIS CONSTRUIRE MODIFICATIF**

M le Maire indique au conseil municipal qu'il convient d'apporter des modifications sur le permis de construire de la nouvelle école/mairie déposé en sous-préfecture de Béziers le 13 décembre 2016.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité et autorise M le Maire à apporter les modifications nécessaires au permis de construire de la nouvelle école/mairie.

#### **4°/DECISIONS MODIFICATIVES SUR LES BUDGETS**

M le Maire indique au conseil municipal qu'il convient d'apporter les modifications suivantes sur les budgets primitifs 2017 à la demande de la trésorerie. L'équilibre budgétaire est maintenu, la globalité des montants de sections reste inchangée.

DM1 ASS

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615 : Entretien et réparations	4 000.00 €	
D 61523 : Réseaux		4 000.00 €
D 6371 : Redevance versée à l'agence de l	2 800.00 €	
D 6378 : Autres impôts taxes et versts		2 800.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>6 800.00 €</b>	<b>6 800.00 €</b>

#### DM2 ASS

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615232 : travaux réseaux		13 607.33 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>13 607.33 €</b>
D 022 : Dépenses imprévues	13 607.33 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>13 607.33 €</b>	

#### DM 3 ASS

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1391 Subventions d'équipement		100.00€
<b>Total D 040 Opérations d'ordre entre section</b>		<b>100.00€</b>
R 021 Virement section exploitation		42 340.13€
<b>Total R 021 Virement de la section de fonct.</b>		<b>42 691.72€</b>
R 2803 Frais d'études, de RetD,		32 000.00€
<b>Total R 040 Opérations d'ordre entre section</b>		<b>32 000.00</b>

#### DM 1 COM

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 618 Divers	42 691.72€	
<b>Total D 011 Charges a caractère général</b>	<b>42 691,72€</b>	
R 002 Excédent antérieur reporté Fonct.	42 691.72€	
<b>Total R 002 Excédent antérieur Fonct.</b>	<b>42 691.72€</b>	

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité et autorise les modifications proposées sur les budgets primitifs 2017.

#### **5°/REPLACEMENT PHOTOCOPIEUR**

M le Maire rappelle au conseil municipal les conditions actuelles de location des photocopieurs (Ecole/Mairie) et indique qu'il convient de changer ces conditions afin de

limiter les coûts de fonctionnement. Il demande l'autorisation pour changer de formule et/ou de fournisseurs.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité et autorise M le Maire à signer les documents nécessaires au changement de fournisseur au profit de l'entreprise RUAN.

#### **6°/ CHEMIN D'ACCES STEP BLAQUIERE**

M le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de faire bétonner le chemin d'accès à la STEP de la Blaquièrre afin de le sécuriser. Les travaux comprennent :

- L'élargissement du passage à 3 m,
- La réfection du passage à gué,
- La création d'un revêtement béton sur la partie actuellement en tout venant, après mise en forme du chemin,
- La réalisation d'une fondation sur le talus du ruisseau (partie entre l'enrochement existant et les arbres en place) afin d'éviter que les eaux du ruisseau ne puissent passer sous la dalle béton et la détériorer,
- La réalisation d'un enrochement dans le talus du ruisseau.

Le montant des travaux hors taxes est de 11 000 €uros et propose de demander une subvention dans le cadre du hors-programme du Conseil Départemental de l'Hérault afin de réaliser ces travaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité et autorise M le Maire à demander les subventions les plus élevées possibles nécessaires à l'aménagement du chemin d'accès à la STEP de la Blaquièrre et à procéder aux travaux.

#### **7°/ PLANNING BUREAU DE VOTE ELECTIONS LEGISLATIVES**

Pour les prochaines élections qui auront lieu les 11 et 18 juin, il est nécessaire de prévoir les permanences du bureau de vote jusqu'à 18h.

Le conseil s'entend sur la répartition suivante des permanences :

1<sup>ER</sup> TOUR LEGISLATIVES 11 juin

Horaires		noms	noms
8 H	10 H	M. T. TOMAS	D. SERGEANT
10 H	12 H	M. AUGÉ	S. BELUEL
12 H	14 H	K. MASSON	D. MARC
14 H	16 H	Y. CHEVRIER	A. DESASY
16 H	18 H	C. BALERIN	J.C. ROUCAYROL

2<sup>ND</sup> TOUR LEGISLATIVES 18 juin

Horaires		noms	noms
8 H	10 H	M. T. TOMAS	A. DESASY
10 H	12 H	M. AUGÉ	S. BELUEL
12 H	14 H	K. MASSON	D. MARC
14 H	16 H	Y. CHEVRIER	D. SERGEANT
16 H	18 H	C. BALERIN	J.C. ROUCAYROL

**8°/ DEMATERIALISATION DES TRANFERTS A LA PREFECTURE : Autorisation, Choix opérateur et signature convention**

M le Maire indique que la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaires est en déploiement sur l'ensemble du territoire depuis 2004 et sera prochainement obligatoire à certaines collectivités.

La transmission s'effectue via Internet, grâce à des services en ligne mis en place par des opérateurs permettant ainsi la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et sécurisés par un certificat électronique. Il convient d'autoriser à recourir à la télétransmission, de passer un marché avec un opérateur homologué et de signer une convention avec la préfecture.

3 opérateurs ont été contactés afin d'obtenir des devis : Dematis (utilisé par Grand Orb), SRCI (utilisé par Lamalou les bains) et Adullact (utilisé par Moulin-Mage, autre commune de la secrétaire). *L'achat du certificat n'est pas nécessaire car la secrétaire en est déjà équipée.* En Résumé :

- SRCI : 535€HT et 75€HT/an
- DEMATIS : 60€HT et 120 à 180€ HT/an selon durée du contrat
- ADDULACT : 350€HT et 80€HT/an

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité et autorise M le Maire à procéder aux signatures de contrats avec l'opérateur ADDULACT et de conventions nécessaires à la mise en place de la dématérialisation des transferts à la préfecture.

**9°/ TRANSFERT DE COMPETENCE URBANISME A GRAND ORB**

M le Maire rappelle au conseil municipal que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communes dotées d'une carte communale deviennent de plein droit compétentes en ADS. Il est possible d'adhérer au service urbanisme de Grand Orb. M le Maire demande l'autorisation de signer la convention d'adhésion au service d'urbanisme de Grand Orb.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité et autorise M le Maire à procéder à la signature de la convention

### **10°/ CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT**

M le Maire rappelle que le Département met à disposition un service d'assistance technique dans les domaines de l'assainissement et la protection de l'eau. Une convention avec ce service avait été signée en 2014, elle vient d'arriver à expiration. M le Maire demande l'autorisation pour la signature d'une nouvelle convention d'assistance technique du Département.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité et autorise M le Maire à procéder à la signature de la nouvelle convention avec le Département dans le domaine de l'assainissement collectif.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Des dysfonctionnements systématiques du réseau électrique dans le village à chaque orage sont signalés.

Mr Aribaud signale également des dysfonctionnements récurrents sur le réseau téléphonique au hameau des Bourdelles.

Le conseil municipal arrête le date du 26 août pour le repas communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h30.

